



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 18548

Texte de la question

M. Julien Dray attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les déclarations de M. le Premier ministre concernant la réforme des retraites. Ces déclarations ne permettent de déterminer ni la date d'entrée en vigueur de la réforme des retraites ni son contenu. Il lui demande si le projet de loi prévoira la suppression du droit, pour les femmes ayant trois enfants, travaillant dans la fonction publique, de partir à la retraite après quinze ans d'activité et, le cas échéant, quelles sont les dates à partir desquelles les femmes ne pourront plus faire valoir ce droit. Il lui demande si une information préalable sera organisée pour qu'elles puissent décider de leur départ à la retraite en fonction de la date d'entrée en vigueur de la réforme, tout en respectant l'obligation, émise par la CNRACL, de prévenir six mois avant leur départ, leur employeur.

Texte de la réponse

La loi portant réforme des retraites n'a pas modifié les dispositions en faveur des femmes fonctionnaires mères d'au moins trois enfants figurant au a) 3° I de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Cette disposition est donc maintenue dans les trois fonctions publiques.

Données clés

Auteur : [M. Julien Dray](#)

Circonscription : Essonne (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18548

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3754

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7258